

## Déclaration de politique européenne du Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949)

**Légende:** Les 25, 26, 27 et 28 février 1949, le Conseil international du Mouvement européen tient à Bruxelles sa session inaugurale à l'issue de laquelle il adopte une déclaration de politique européenne.

**Source:** Nouvelles de l'Europe, Le Congrès de Bruxelles. Organisation et Activités du Mouvement Européen. Paris: Mouvement Européen, 1950.

**Copyright:** (c) Mouvement Européen-France

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_politique\\_europeenne\\_du\\_mouvement\\_europeen\\_bruelles\\_25\\_28\\_fevrier\\_1949-fr-efc45451-b967-4589-89b1-81502a3de88c.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_politique_europeenne_du_mouvement_europeen_bruelles_25_28_fevrier_1949-fr-efc45451-b967-4589-89b1-81502a3de88c.html)

**Date de dernière mise à jour:** 24/10/2012

## Déclaration de politique européenne du Mouvement européen (Bruxelles, 25-28 février 1949)

### Principes de politique européenne

1. Dans un monde dominé par des entités politiques et économiques de dimensions continentales, les nations de l'Europe ne peuvent espérer survivre comme unités politiques ou économiques indépendantes. L'Europe doit s'unir non seulement pour sauvegarder la paix et la liberté de ses peuples et pour restaurer et développer son bien-être matériel, mais aussi pour réaffirmer un certain nombre de valeurs, aujourd'hui menacées, qu'il s'agit de préserver et de ranimer en les incarnant dans une nouvelle structure.
2. L'esprit européen se caractérise par l'amour de la liberté, par une attitude d'opposition à tous les totalitarismes, par une recherche systématique et humble de la vérité, et surtout par le respect de la personne humaine, du prochain en tant qu'autre, qui conduit à une attitude, non pas de tolérance grincheuse, mais d'acceptation joyeuse des diversités nécessaires. Ce sont ces valeurs dégagées par deux mille ans de civilisation et réaffirmées par la résistance au fascisme et au nazisme, qui doivent inspirer l'organisation de l'Europe.
3. La culture européenne s'exprime par la tradition démocratique commune à nos nations. Nous croyons tous à l'existence d'une règle juridique indépendante de l'Etat, dont elle fonde et limite à la fois l'autorité. Nous croyons au droit sacré de la personne humaine dont les libertés fondamentales doivent être garanties contre toutes les tyrannies. Nous croyons que l'individu n'existe qu'en relation avec d'autres, au sein de communautés vivantes, notamment géographiques et professionnelles, qui doivent posséder une marge d'autodétermination dans la limite de leur compétence et dans le cadre de la discipline collective nécessaire. Nous croyons enfin que toute démocratie implique la liberté de critique et par conséquent le droit d'opposition.
4. Une institution politique, un régime économique et social n'est jamais une fin en soi, mais un moyen de créer les cadres les plus favorables à l'épanouissement de la personne humaine. Les pouvoirs économiques doivent donc être exercés comme des fonctions à remplir dans l'intérêt de tous. Enfin, les méthodes employées, ainsi que les institutions économiques et politiques à créer, doivent surtout susciter les sentiments de responsabilité personnelle et encourager au maximum les initiatives individuelles.
5. L'Europe naît au moment où s'opère, dans les nations qui la constituent, une profonde transformation sociale. Dans les organismes nouveaux de l'Europe, les travailleurs doivent prendre leur large part de direction et d'autorité, dans la pleine mesure de leur capacité technique et politique.
6. Il ne s'agit pas de choisir entre liberté et autorité, ou entre économie libre et économie collective, mais de créer une synthèse de ces deux tendances qui, loin de s'opposer, peuvent se féconder mutuellement.
7. La participation de tout Etat à l'Union Européenne doit être subordonnée à son acceptation des principes fondamentaux d'une Charte des Droits de l'Homme et à l'engagement d'en assurer l'exercice. Il s'ensuit que toute entité européenne créée aujourd'hui ne pourra, momentanément, compter sur l'adhésion formelle de certaines nations d'Europe, qu'elles soient de l'Ouest ou de l'Est. Mais la barrière qui sépare les nations libres des autres ne peut être acceptée comme définitive; le but que nous poursuivons, c'est l'union dans la liberté de tous les peuples de l'Europe.
8. Dès maintenant l'Allemagne occidentale, et lorsque cela sera possible l'Allemagne tout entière, doit être invitée à s'intégrer dans cette nouvelle communauté, dans laquelle tous les peuples auront les mêmes droits, et les mêmes devoirs.
9. Toute forme d'union doit tenir compte des liens particuliers qui unissent certaines nations avec les pays d'outre-mer. Les liens traditionnels qui existent entre des Etats européens et d'autres pays outre-mer possédant leur autonomie politique doivent être préservés et étendus pour le bénéfice mutuel de tous. Quant aux territoires actuellement dépendants, l'Europe doit les aider activement à évoluer vers un régime

d'autonomie. Ils doivent être admis à participer pleinement aux avantages et responsabilités politiques, économiques et sociaux de l'association européenne, et à être représentés dans les organismes européens suivant les règles constitutionnelles de chaque pays.

10. Les valeurs européennes ne sauraient être défendues que dans la mesure où elles trouveront une vie nouvelle dans des institutions politiques nouvelles. A défaut de telles institutions, les organismes et services pour la coopération européenne déjà existant ou en formation seront, ou bien rapidement condamnés à perdre toute efficacité, ou bien amenés par la force des choses à usurper les fonctions gouvernementales en exerçant une technocratie sans contrôle.

11. Le Conseil International du Mouvement Européen enregistre avec gratitude et satisfaction la décision, prise par les Gouvernements des Cinq Puissances du Pacte de Bruxelles, de créer un Conseil des Ministres Européens et une Assemblée consultative européenne, selon les recommandations du Congrès de La Haye. Cette décision constitue un pas important vers l'exercice en commun de certains pouvoirs souverains délimités.

12. En raison des profonds changements de structure de l'économie mondiale au cours du dernier quart de siècle, accentués par les deux guerres, l'Europe ne peut trouver une nouvelle stabilité sans adopter une nouvelle politique économique. Cette politique devra viser à l'utilisation harmonieuse et rationnelle des ressources de l'Europe en vue d'améliorer le niveau de vie de la population européenne. C'est ainsi seulement que l'Europe pourra se redresser, contribuer effectivement à la prospérité universelle et assurer les conditions de sa sécurité.

13. Cette nouvelle politique de l'économie, pour l'établissement de laquelle la O.E.C.E. à Paris peut être très utile, implique au minimum un plan général de production des industries de base de l'Europe occidentale et l'élimination progressive des barrières qui s'opposent actuellement à la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. L'intégration des industries lourdes de l'Europe occidentale est une nécessité urgente, car elle constitue le fondement nécessaire de l'économie de l'ensemble de l'Union. A cet égard, le Statut de la Ruhr ne doit pas rester un régime exceptionnel, mais doit constituer un pas vers la création d'organismes économiques communs pour l'ensemble de l'Europe occidentale.

14. C'est donc pour des raisons à la fois morales et matérielles que l'Europe doit s'unir. En respectant la diversité, grâce à laquelle elle a rempli un rôle éminent au cours de l'Histoire, elle trouvera dans un ordre où s'harmoniseront la discipline et la liberté une vigueur nouvelle qui lui permettra d'assurer son indépendance et son influence comme force de civilisation rayonnant dans les affaires du monde.